

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Guy ROUCHON à M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCoux à M. Eric BODEAU, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER,

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, M. Bernard LEFEVRE, Mme Olivia BOULANGER, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 32

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 16

**Nombre de membres excusés** : 7

**Nombre de membres absents** : 0

**Nombre de membres votants** : 48

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AUGER

**CAMPAGNE DE RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU ET DANS LES BOUES DE TRAITEMENT (RSDE)**

**Rapporteur** : M. JACQUES VELGHE

Le programme RSDE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, visant à l'amélioration de la qualité de l'environnement aquatique, à travers notamment, la réduction progressive des émissions de substances dangereuses.

La réglementation concernant la RSDE impose aux collectivités qui disposent d'un système d'assainissement d'une capacité de plus de 10000 EH (équivalents habitants) de respecter un certain seuil de pollution pour chaque substance rejetée. À certaines substances sera associé un objectif de réduction quand d'autres devront être totalement éradiquées. Pour contrôler et réduire la quantité de substances dangereuses entrant dans les stations d'épuration concernées, les collectivités doivent suivre un processus en deux phases :

- 1- La première étape consiste à faire des campagnes de prélèvement, afin d'identifier les polluants existants. Des laboratoires interviennent alors pour analyser les échantillons prélevés.
- 2- Ensuite, en fonction de la nature des micropolluants recensés, de leur taux et de leur fréquence d'apparition, il est demandé aux collectivités de réaliser un diagnostic en amont, qui consiste à faire des recherches approfondies dans le but de trouver l'origine des micropolluants détectés dans la station d'épuration.

La station de traitement des eaux usées des Gouttes située sur la commune de GUERET a une capacité d'épuration supérieure à 10 000 EH. Elle est donc soumise à la réglementation concernant la recherche de micropolluants dans les eaux brutes, dans les eaux traitées et dans les boues.

Une campagne a déjà eu lieu en 2020-2021, mettant en évidence certaines substances significatives au regard de l'arrêté, à savoir :

- le zinc et ses composés ;
- le cuivre et ses composés ;
- le benzo(a)pyrène et ses composés (HAP);
- le terbutryne (Herbicides).

La nouvelle campagne annuelle comprendra 6 mesures, avec prélèvements sur les eaux en entrée et sortie de station et sur les boues.

Les résultats des analyses seront ensuite collectés dans un rapport et transmis au format réglementaire (format SANDRE).

Nature de la dépense	Montant du projet HT	Financements	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Campagne de 6 mesures de recherche de micropolluants	28 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Subvention	50%	14 000 €
		CD 23	Subvention	25%	7 000 €
<b>Total des ressources externes</b>					21 000 €
<b>Autofinancement</b>					7 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
40 013	fonctionnement	011	617	006	Campagne RSDE	28 000,00 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

  
Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Pierre AUGER

